

Préfecture du Morbihan  
Direction des relations avec  
les collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité  
et de l'urbanisme

**A R R Ê T É**  
**déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement**  
**du Parc d'activités communautaire de Boul Sapin**  
**sur la commune de Brandérion**

**Le préfet du Morbihan**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la délibération du 29 septembre 2015 du conseil communautaire de Lorient Agglomération sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'aménagement du Parc d'activités communautaire de Boul Sapin sur la commune de Brandérion ;
- Vu** les pièces du dossier d'utilité publique ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 juin 2016 sur l'étude d'impact ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, en vue de la réalisation du projet précité ;
- Vu** le registre d'enquête ;
- Vu** l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur la demande de déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- Vu** la délibération du 7 février 2017 du conseil communautaire de Lorient Agglomération relative à la déclaration de projet ;
- Vu** le courrier du 23 février 2017 de M. le président de Lorient Agglomération demandant de prononcer la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du parc d'activités communautaire de Boul Sapin à Brandérion ;
- Vu** le document annexé qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

.../...

Vu le plan périmétral de l'opération ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan ;

### A R R Ê T E :

**Article 1er** : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement par Lorient Agglomération, du parc d'activités communautaire de Boul Sapin sur la commune de Brandérion.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'annexe n° 1 expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

**Article 2** : Le plan de l'opération faisant l'objet de la présente déclaration d'utilité publique figure en annexe 2 de l'arrêté.

**Article 3** : Le président de Lorient Agglomération agissant au nom de la communauté d'agglomération est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Article 4** : Les mesures destinées à éviter ou réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ainsi que les modalités du suivi des incidences sur l'environnement ou la santé humaine, mentionnées dans l'étude d'impact, figurent dans l'annexe n° 3.

**Article 5** : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution des travaux dans les conditions prévues par les articles L 123-24 à L 123-26 et L 352-1 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6** : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté avec ses annexes, ainsi que la déclaration de projet seront affichés pendant deux mois en mairie de Brandérion. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Ces documents peuvent être également consultés auprès de la préfecture du Morbihan – Direction des relations avec les collectivités locales - bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – Place du Général de Gaulle - BP 501 – 56019 VANNES CEDEX.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le président de Lorient Agglomération, le maire de Brandérion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le - 6 MARS 2017  
Le préfet,

Par déléguation,  
Le secrétaire général

Pierre-Emmanuel PORTHERET

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :*

*- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte*

*- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes*